

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**RECOURS À L'EMPRUNT 2  
000 000 € - BUDGET DE  
L'EAU**

**D\_2024\_0264**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-25 de son annexe ;

Afin de réaliser son programme d'investissements 2024, Annemasse Agglo recherche un partenaire bancaire pour couvrir son besoin de financement. L'enveloppe totale est de 2 000 000 € affectée au budget de l'eau.

Après analyse des différentes offres, il est proposé au Bureau Communautaire de retenir l'offre de prêt suivante :

Banque : Agence France Locale  
Montant : 2 000 000 €  
Durée du prêt : 20 ans  
Score Gissler : 1A 1  
Périodicité des échéances : Trimestrielles  
Mode d'amortissement : constant  
Taux d'intérêt : taux fixe 3,31 %  
Mode de calcul: Exact/360  
Commission d'engagement : NEANT  
Frais de dossier : NEANT

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le recours à l'emprunt d'un montant total de 2 000 000 € au budget Eau dans les conditions précisées ci-dessus ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat correspondant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus en recettes de la section d'investissement, compte 1641 au budget concerné pour l'exercice 2024.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 25/10/2024

Reçu en préfecture le 25/10/2024

Publié le 28/10/2024



ID : 074-200011773-20241023-D\_2024\_0264-AU

**CONSULTATION LIGNE DE TRESORERIE - MONTANT GLOBAL 4 500 000 C REPARTI SUR 1 LIGNE DE TRESORERIE - BUDGET EAU**

Nom de la Banque	Type de crédit	Montant proposé	Durée	Validité de l'offre et signature du contrat		taux proposé						Frais de dossier ou forfait de gestion	Commission d'engagement	Commission de non utilisation	Observations	Classement des offres
				Validité	Versement des fonds	Index	Valeur	Marge	Total	Échéance des intérêts	base de calcul					
<b>CAISSE D'EPARGNE DES ALPES</b>	Emprunt	2 000 000 €	20 ans	21-oct-24		Fixe	3,53%	0,00%	3,53%	Trimestrielle	Exact/358		0,10%	sans	sans	<b>2</b>
<b>LA BANQUE POSTALE</b>	Emprunt	2 000 000 €	20 ans	16-oct-24		Fixe	3,46%	0,00%	3,46%	Trimestrielle	Exact/360		0,05%	sans	sans	<b>3</b>
<b>AGENCE FRANCE LOCALE</b>	Emprunt	2 000 000 €	20 ans	30-oct-24		Variable	3,21%	0,91%	4,12%	Trimestrielle	Exact/360		sans	sans	sans	<b>4</b>
<b>AGENCE FRANCE LOCALE</b>	Emprunt	2 000 000 €	20 ans	30-oct-24		Fixe	3,31%	0,00%	3,31%	Trimestrielle	Exact/360		sans	sans	sans	<b>1</b>

Euro Short-term Rate. Taux d'intérêt interbancaire de référence, calculé par la BCE qui remplace progressivement, depuis le 2 octobre 2019, l'EONIA. Ce dernier devant être définitivement abandonné le 3 janvier 2022. L'Ester a été officiellement lancé le 2 octobre 2019, en vue d'éclipser l'Eonia en janvier 2022. Pendant cette période de transition, les deux indices co-existent, mais dans une version différente s'agissant de l'Eonia. Depuis octobre 2019, celui-ci est indexé sur le cours de l'ESTR. Concrètement, l'Eonia est égal à l'ESTR

CSTR (Ester)